

# Prix Relève en architecture

## 1. Nature et objectif

Le prix Relève en architecture, créé en 2018, vise à récompenser un architecte de la relève engagé de manière exemplaire dans la promotion de la profession et de la qualité en architecture, soit par :

- son engagement envers la profession et le bien-être de la collectivité;
- sa contribution à la qualité de l'architecture au Québec;
- la promotion et le respect des valeurs de l'Ordre.

Ce prix a pour objectif d'inspirer les jeunes architectes dans l'atteinte d'une pratique exemplaire.

## 2. Conditions d'admissibilité

Être membre de l'Ordre depuis 10 ans au plus au moment de la date de dépôt des candidatures.

## 3. Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être transmis à partir du formulaire destiné à cette fin, accessible sur le site de l'Ordre. Ce formulaire doit être rempli et accompagné d'un fichier de format .pdf contenant les éléments suivants :

- curriculum vitae du candidat;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard à la date limite indiquée sur le formulaire (1<sup>er</sup> février 2020, 23 h 59).



## 4. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

### 4.1 Engagement envers la profession et la communauté

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Niveau de l'engagement
- Portée de l'engagement

### 4.2 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Caractère innovant des réalisations
- Reconnaissance par les tiers

### 4.3 Respect et promotion des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

## 5. Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

### Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

### Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

### Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 4.

### Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats et candidates au prix Relève en architecture.

### Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne le prix de la relève. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.